

PAR COURRIEL

Québec, le 17 avril 2019

Madame

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 0101-362

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 25 février 2019 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) copie des documents suivants :

1. Demandes de la compagnie GDG Environnement Ltée pour obtenir l'autorisation d'épandage de *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) pour le contrôle des insectes piqueurs dans les parcs nationaux et/ou réserves fauniques et/ou territoires de la Sépaq;
2. Autorisations déjà accordées à GDG Environnement Ltée sur les territoires mentionnés au point 1;
3. Demandes ou autorisations déjà accordées à épandre sur des terrains de personnes privées habitant les territoires mentionnés au point 1;
4. Toutes les correspondances dans ce dossier de Bti provenant de la compagnie GDG Environnement Ltée et la Sépaq.

D'abord, nous vous informons que la majorité des territoires exploités par la Sépaq sont sous l'autorité du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. La Sépaq a toutefois été contactée directement par l'entreprise GDG Environnement Ltée pour différents motifs, notamment afin d'obtenir son approbation dans le cadre d'épandage ayant lieu à la demande de municipalités limitrophes. Les échanges retracés ont eu lieu avec des employés de la Sépaq des réserves fauniques Rouge-Matawin et de Papineau-Labelle.

Compte tenu de la nature de certains documents demandés concernant l'entreprise GDG Environnement Ltée, un avis au tiers a été transmis à cette dernière le 18 mars 2019 en application des articles 23, 24, 25 et 49 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRO, chapitre A-2.1) (ci-après la « Loi »). Une réponse nous a été transmise le 2 avril 2019, laquelle mentionne que GDG Environnement Ltée s'oppose à la divulgation des pièces jointes et des cartes associées à leurs demandes et aux correspondances en découlant. Ces documents contiennent en effet des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques et techniques qui lui appartiennent, qu'elle traite de façon confidentielle et dont la divulgation pourrait lui causer un préjudice ou nuire à sa compétitivité. La Sépaq est également de cet avis. Ces documents demeurent donc confidentiels en vertu des articles 23, 24 et 25 de la Loi.

Les points 1 et 4 de votre demande d'accès seront traités conjointement, puisque les demandes d'autorisation de GDG Environnement Ltée ont été reçues par courriel. Vous trouverez donc ci-joint les demandes d'autorisation et, du même coup, les échanges de courriels entre la Sépaq et GDG Environnement Ltée en lien avec celles-ci que la Sépaq a pu retracer. Le courriel daté du 18 février 2013 a été caviardée quant aux communications antérieures, ces dernières n'ayant pas de lien avec GDG Environnement Ltée.

Quant au second point de votre demande, une copie des approbations transmises par la Sépaq ayant pu être retracées sont également jointes à la présente. Veuillez noter qu'aucune approbation n'a été émise au nom de la réserve faunique Rouge-Matawin.

Enfin, quant au point 3 de votre demande d'accès, la Sépaq ne détient aucune information à ce sujet.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Documents
Extrait de Loi
Avis de recours